

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 18 Rect.

présenté par
M. Gaubert, Mme Le Loch, M. Brottes, M. Duron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« centres-villes, »,

insérer les mots :

« de diversité commerciale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SCOT doit intégrer dans ses objectifs le maintien de la diversité commerciale, au même titre que la proximité.